

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/435 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DITARMINENDU I PARCINTUALI PAR L'AVANZAMENTU
DI GRADU IN SENU A A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU** l'avis du Comité technique en date du 13 novembre 2019
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE les ratios d'avancement pour chaque grade tels que présentés en annexe au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité au programme N6161.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DITARMINAZIONI DI I PARCINTUALI PAR
L'AVANZAMENTU DI GRADU IN SENU A A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA**

**DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la détermination des ratios d'avancement de grade au sein de la Collectivité de Corse.

En application de l'article 49 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Le comité technique doit à ce titre émettre un avis sur les ratios d'avancement de grade pour l'année 2019. Ainsi, le présent rapport pourrait être amendé en ce sens.

En 2018, afin de tenir compte du contexte spécifique lié à la création de la Collectivité de Corse, il avait été proposé, à titre exceptionnel, de fixer les ratios promus - promouvables à 100 % pour chaque grade, dès lors que les statuts particuliers le permettaient.

L'application de ce ratio exceptionnel a permis de garantir aux agents dans le contexte de changement majeur qu'a constitué la création de la Collectivité de Corse, de la construction de sa nouvelle organisation et de ses nouveaux modes de fonctionnement, la reconnaissance du travail de qualité qui a été collectivement engagé et fourni pour répondre à cet objectif.

Il avait été très expressément précisé aux partenaires sociaux que ce ratio de 100% était retenu à titre tout à fait exceptionnel et en relation avec les conditions particulières liées à la fusion des trois collectivités en une.

Il importe aujourd'hui de fixer les nouveaux ratios applicables.

Ceux-ci ont été établis en continuant de privilégier la dimension sociale forte qui caractérise la politique de gestion des ressources humaines de la Collectivité de Corse, tout en tenant compte des facteurs suivants :

- les contraintes budgétaires,
- l'effort financier très important consacré aux conditions d'emplois des personnels et notamment à l'action sociale et au régime indemnitaire des agents.

En application de cette méthode, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions tenant compte du nombre de promouvables, du nombre de réussites aux différents examens professionnels et des contraintes budgétaires.

Ces propositions sont basées sur des orientations générales intégrant une approche

différenciée des situations statutaires en 2019.

Ainsi les principes proposés sont les suivants:

- En matière d'avancement de grade, un ratio à 100% est envisagé pour les nominations consécutives à la réussite à un examen professionnel, si la manière de servir de l'agent le justifie.
- Lorsque pour un même grade des possibilités de nominations existent par voie d'examen professionnel et par voie d'ancienneté, il est proposé de retenir à minima le même nombre de nomination pour chacune des deux voies, en conséquence du nombre de postes produit par l'application du ratio évoqué au premier paragraphe.

Une exception à ce principe pourrait concerner le grade d'assistant de conservation principal de première classe dont l'analyse avait fait l'an passé l'objet d'un renvoi à 2019 afin d'autoriser la nomination des 3 agents promouvables.

- Si le nombre de promouvables est inférieur ou égal à 15 agents ce même ratio de 100% est proposé.

Une exception doit néanmoins être avancée pour les nominations au grade d'attaché hors classe. En effet, compte tenu du niveau important de responsabilité exercé par les agents relevant de ce grade une limitation à 2 nominations à la voie principale est proposée.

- S'agissant des assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle (132 agents promouvables dans ce grade nouvellement crée), il est proposé de favoriser les nominations, d'une part, des agents placés en situation d'encadrement afin de reconnaître leur engagement, et d'autre part, celle des personnels se rapprochant de l'âge de la retraite sous réserve de l'appréciation de la manière de servir. Le ratio proposé en vertu de ces orientations permettrait la nomination de 30 agents.

- Pour la catégorie C, le nombre d'agents promus ayant été très majoritaires en 2018 (92% des agents promus par voie d'avancement relevaient de cette catégorie), et en raison du grand nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade en 2019 (370), le ratio global proposé sur cette catégorie, tout grade confondu, est de 51%.

Il convient également de préciser que le ratio d'avancement de grade y compris à 100 % n'engage pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget au programme N6161.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVANCEMENTS DE GRADE 2019

PROPOSITION DE RATIOS 2019

CATEGORIE C			
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019
Adj technique principal de 1ere classe	111	30,63%	34
Adj technique principal de 2ème classe	30	60,71%	18
Adjoint administratif principal 1ere classe	11	100,00%	11
Adjoint administratif principal 2ème classe	25	60,00%	15
Adjoint administratif principal 2ème classe EXAMEN	15	100,00%	15
Adjoint technique des établissements d'enseignement pal 1ère classe	59	59,32%	35
Adjoint technique des établissements d'enseignement pal 2eme classe	24	58,33%	14
Agent de maitrise principal	93	43,01%	40
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	100,00%	1
Adjoint du patrimoine principal 2me classe	1	100,00%	1
Adjoint animation principal 1ère classe	1	100,00%	1

CATEGORIE B			
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	PROPOSITION DE RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019
Rédacteur principal de 1ere classe	91	27,47%	25
Rédacteur principal de 1ere classe EXAMEN	18	100,00%	18
Rédacteur principal de 2ème classe	34	26,47%	9
Rédacteur principal de 2ème classe EXAMEN	3	100,00%	3
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	100,00%	2
Assistant de conservation principal de 1ère classe EXAMEN	1	100,00%	1
Technicien principal de 1ère classe	30	40,00%	12
Technicien principal de 1ère classe Examen	4	100,00%	4
Technicien principal de 2ème classe	25	12,00%	3
Technicien principal de 2ème classe Examen	1	100,00%	1

CATEGORIE A			
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2019	RATIOS 2019	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2019
Attaché hors classe voie principale	7	28,57%	2
Attaché principal	17	52,94%	9
Attaché principal Examen	4	100,00%	4
Ingénieur principal	3	100,00%	3
Conseiller socio éducatif de classe supérieure	1	100,00%	1
Assistant socio éducatif 1ère classe	3	100,00%	3
Assistant socio éducatif classe exeptionnelle	132	22,72%	30
EJE classe exeptionnelle	4	100,00%	4
Médecin 1ère classe	1	100,00%	1
Psychologue Hors classe	1	100,00%	1
Sage femme hors classe (ex exceptionnelle)	1	100,00%	1
Infirmier en soins généraux hors classe	1	100,00%	1